



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE LA TREMBLADE
COMMUNE D'ÉTAULES

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-10-053
portant réglementation temporaire de la circulation routière
à l'occasion de travaux sur la voie publique

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉTAULES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires),

VU le code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

VU la demande renouvelée reçue en Mairie le **26 octobre 2023** par les Services du Département (Agence Territoriale de Marennes) représentée par M. MAURELET Christophe (tél. : 06 79 19 12 59) détaillée ci-dessous :

- [nature de la voie concernée : **voie départementale RD145**
- [localisation : **Carrefour rue de la Granderie / rue de Maugrezat**
- [période de travaux : **du 3 novembre au 10 novembre 2023**

CONSIDÉRANT les intempéries en cours qui retardent le bon déroulement du chantier relatif aux travaux suivants :

***CREATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR A HAUTEUR DU CARREFOUR DE LA RUE DE LA GRANDERIE ET DE LA RUE DE MAUGREZAT**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La section de la route départementale (R.D) n°145 dénommée « rue de la Granderie », voie non classée à grande circulation, dans sa portion comprise entre la rue Charles Hervé et le carrefour formé avec le chemin de sable, en agglomération, sera fermée à toute circulation pendant les travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur, sauf riverains et véhicules de secours.

La section de voie communale dénommée « rue de Maugrezat » dans sa portion comprise entre la RD n° 145 dénommée « rue de la Granderie » et le carrefour formée avec la rue du Bas d'Anville sera fermée à toute circulation pendant les travaux d'aménagement du plateau ralentisseur, sauf riverains et véhicules de secours.

La durée de chantier est prolongée d'une semaine du 3 novembre au 10 novembre 2023.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de ce chantier, la déviation suivante sera mise en place :

- Etaules vers Arvert par la rue de la Croix, rue du Golfe de Barbareu (RD145), rue de la Pirouette (RD145E1) en direction d'Arvert par la rue du Fief de la Bataille

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par **l'entreprise Colas - Établissement d'Oléron (contact chantier : M. NABOULET Rémi tél. : 05 46 75 33 13)**

L'entreprise COLAS restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut, négligence ou insuffisance des mesures prises pour la circonstance ainsi que de la signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront effectuées par les services du Département de la Charente-Maritime, agence de Marennnes, centre d'exploitation de Marennnes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : La Direction des Infrastructures (Agence Territoriale de Marennnes), le Commandant de brigade de la gendarmerie de La Tremblade, le garde champêtre communal, les Services Techniques, le chef de chantier et tous agents chargés de la surveillance et de la conservation des voies sont chargés de veiller au respect du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée :

- à la Brigade de gendarmerie de La Tremblade,
- à la Direction des Infrastructures du Département (Agence Territoriale de Marennnes),
- au garde champêtre d'Etaules,
- au secrétariat général de la Mairie d'Etaules,
- aux services techniques de la commune d'Etaules,
- au SMUR du Centre Hospitalier Royan Atlantique,
- au SDIS 17, centre de secours de La Tremblade,
- au service Transport et Mobilité de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- au service Pole écologie urbaine de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- à **l'entreprise Colas - Établissement d'Oléron**, entreprise en charge des travaux d'aménagement du plateau ralentisseur,
- affiché

Fait à ETAULES, le 26 octobre 2023,

Le Maire, Vincent BARRAUD.

